



| | |
|-------------------|------------------|
| Numéro de l'acte | 2014-33- RHES |
| Nature de l'acte | Délibération |
| Matière de l'acte | 5.2.1 |

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015

QUESTION N°2015-33

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : Comité Technique (CT) –
Adoption du règlement intérieur

RAPPORTEUR : Monsieur Alain RICOUART

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.

Vu le décret n° 85 - 565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés.

Vu le décret n° 85 - 603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié.

Vu la délibération n°9 du 3 juillet 2008 relative à la création d'un comité technique paritaire.

Vu la délibération 2014-121 du 12 juin 2014 désignant les élus siégeant au comité technique.

Vu la délibération 2014-176 du 30 septembre 2014 corrigée fixant le nombre de représentants du personnel siégeant au comité technique.

Vu la présentation du projet de règlement auprès du Comité technique en date du 07 avril 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement intérieur ci-joint définissant la composition et les modalités de fonctionnement du CT

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 14 avril 2015

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT